

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DECISION DU MAIRE N° 2020/005

Signature de la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de places dans le parking situé derrière la mairie

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2020 autorisant le Maire à prendre certaines décisions,

CONSIDERANT qu'il convient de consentir la mise à disposition à titre précaire et révocable de places de parking,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de deux places dans le parking situé derrière la mairie à Madame RIERA Laura représentant la société CLASSIE, à compter du 1er juin 2020 et jusqu'au 30 juin 2021. Le prix mensuel de l'indemnité d'occupation est fixé à 10.00 € la place, sous réserve d'une décision modificative du Conseil Municipal.

ARTICLE 2 – Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 – Le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

TRILPORT, le 15 juin 2020

Le Maire,
Jean-Michel MORER

